

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/29/2021041095/justel>

Dossier numéro : 2021-03-29/03

Titre

29 MARS 2021. - Arrêté ministériel fixant, pour 2021, le montant de la contribution aux coûts d'investissement due pour chaque demande d'information du point de contact central des comptes et contrats financiers de la Banque nationale de Belgique

Source : FINANCES.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30589

Entrée en vigueur : 10-04-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le montant de la contribution aux coûts d'investissement visée à l'article 22, § 2, de l'arrêté royal du 7 avril 2019 relatif au fonctionnement du point de contact central des comptes et contrats financiers, est fixée à 3,99 euros par demande d'information introduite auprès du point de contact central durant l'année 2021.